

RÈGLEMENT NUMÉRO 569-17

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN

Règlement numéro 569-17:

Avis de motion, le 4 décembre 2017 Projet de règlement, le 5 février 2018

Adoption, 12 mars 2018

Avis de promulgation, 13 mars 2018

POUR COMPANY OF THE PROPERTY O

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

Conformément à l'article 569.4 de la LCV, le trésorier a déposé le 5 février 2018 un état des revenus et dépenses de la réserve ;

Considérant qu'un projet de règlement est déposé le 5 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement 569-17 porte le titre de « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 569-17

CHAPITRE 2: ABROGATION

3. Le Règlement numéro 397 décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin » est par le présent abrogé.

CHAPITRE 3: DISPOSITION FINALE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 12º JOUR DE MARS 2018

Le maire, Mike-James Noonan Le directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA